

# Entretien

NOTAIRE

480

## Pourquoi et comment les notaires actent les évolutions des familles

Entretien avec Christian Bénasse, François Carré et Jean-François Sagaut

« La famille dans tous ses états » est le thème du colloque qui se tiendra le 17 avril 2013 à l'École de notariat de Paris. Sur ce thème on ne peut plus d'actualité, Christian Bénasse, président de la chambre des notaires de Paris, François Carré, président du Centre de formation professionnelle notariale de Paris et Jean-François Sagaut, notaire à Paris, nous invitent à la réflexion et à l'ouverture internationale.



**La Semaine Juridique :** « La famille dans tous ses états », c'est un peu de provocation pour mieux amener à la réflexion, à des propositions ?

**Christian Bénasse :** C'est d'abord le reflet d'une époque ! Plusieurs types de familles coexistent aujourd'hui, comme le montre d'ailleurs le débat sur le mariage « pour tous ». Il nous semble important de nous interroger sur ce qu'est la famille, et sur ce qu'elle peut devenir, en France et à l'étranger ! Nous souhaitons en outre élever le débat, en faisant intervenir à ce colloque, non seulement, des juristes, mais égale-

de loi, qui soulève beaucoup de questions, notamment en matière d'adoption et d'assistance à la procréation. Les interrogations sur ces évolutions, leur place dans le Code civil, et sur les conséquences en matière de filiation sont nombreuses...

**Jean-François Sagaut :** L'examen du texte en séance a débuté au Sénat le 4 avril. Notre volonté, avec ce colloque, est de montrer que, bien que cette actualité soit d'abord d'ordre parlementaire, les notaires y sont particulièrement attentifs car déjà investis de ces sujets de longue date en raison de la proximité qu'ils entretiennent

## Aujourd'hui la notion de famille est à géométrie variable, et suscite le même respect...

ment des personnalités de la société civile : ainsi, recevrons-nous, outre Irène Théry, sociologue bien connue de tous, Thibaud Collin, professeur agrégé de philosophie, et deux hommes politiques, le rapporteur de la loi sur le mariage pour les personnes de même sexe, Erwann Binet, et un de ses principaux « contradicteurs », Jean-Frédéric Poisson.

**François Carré :** Nous sommes au cœur du débat. La presse fait écho à ce projet

avec leurs concitoyens grâce aux contacts quotidiens dans leurs études. Les Français en font leurs confidents naturels pour les questions relatives à la famille, au couple, et au rapport à l'enfant. En cela, le récent rapport publié par le Haut Conseil de la Famille et une étude de l'Insee menée sur « le couple dans tous ses états » confirment notre perception de terrain. Vingt millions de personnes passent par nos études chaque année. Nous avons un contact

direct avec nombre de nos concitoyens et sommes amenés à partager les secrets des familles... dans tous leurs états !

Nous souhaitons par conséquent engager une réflexion globale. Le colloque va d'ailleurs associer juristes et non juristes : cette journée a pour but d'une part, de faire un état des lieux mais aussi et d'autre part, de préparer l'avenir. La présence de personnalités politiques est ainsi destinée à partager ces réflexions avec ceux à qui il appartient de faire évoluer la norme.

**La Semaine Juridique :** C'est le rôle même du notaire qui vous pousse en fait à entamer ces travaux ?

**Christian Bénasse :** Le notariat a une fonction de sentinelle. Rappelons l'évolution des mœurs dans une perspective historique : il y a vingt ans, les acquéreurs étaient pour la plupart des couples mariés, en uniques noces. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Certains phénomènes se produisent et on ne s'en rend pas toujours compte ! Nous souhaitons par conséquent prendre de la distance avec l'actualité immédiate. Notre profession pressent en effet les évolutions qui se profilent dans l'évolution des demandes de ses clients. Par exemple, la demande de parents non biologiques de léguer leurs biens à des enfants qui ne sont pas les leurs ; le souhait de continuer à pouvoir voir ces derniers en cas de séparation du couple... Le notariat est en amont ; sa vision est plus large que celle des tribunaux, qui traitent des cas pathogènes.

**François Carré :** Autre exemple, celui des couples homosexuels. Ils sont aujourd'hui moins apparents et plus sereins que par le passé. Autrefois, on craignait le rejet de la famille. Les problématiques évoluent...

**Jean-François Sagaut :** C'est pourquoi nous avons conçu cette journée à l'initiative de la Chambre des notaires qui incarne la Compagnie des notaires de la région Capitale. Vous observerez qu'elle se déroule au Centre de formation. Ce choix marque la confiance que nous avons en l'avenir. L'École du Notariat de Paris a bien entendu une vocation d'abord notariale, elle doit toutefois savoir s'associer à d'autres expertises qui dépassent la matière proprement juridique.

**La Semaine Juridique :** Pourquoi avoir retenu comme fils conducteurs « le droit » et « l'ouverture » ?



De gauche à droite : François Carré, Christian Bénasse, Jean-François Sagaut

**Jean-François Sagaut** : Le notaire « sentimentelle » voit les évolutions apparaître. Il ne saurait se contenter d'un droit qui serait figé.

Il convient de remettre le droit en perspective. Prenons par exemple le modèle de famille du doyen Carbonnier. Il correspond à une réalité sociologique aujourd'hui datée. Un décalage existe entre le droit positif et la réalité de vie de nos concitoyens. Les notaires l'ont vu et l'anticipent déjà... Ils font également preuve d'une nécessaire ouverture, en liaison avec la pratique notariale : la profession a affaire à des clients d'origines et de cultures très diverses, notamment à Paris. L'ouverture, c'est aussi associer à la réflexion la cité prise au sens large, c'est pourquoi des anthropologues et sociologues sont invités à ce colloque. Une bonne loi doit toujours être en mesure d'apporter une réponse juste à une réalité ou un besoin sociétal. Par exemple, le Pacs, le pacte civil de solidarité, est né dans un contexte particulier, puis il a été modifié pour tenir compte de la pratique. Et, selon les dernières données de l'Insee, ce mode de conjugalité a trouvé sa place. Les lois de 2006 et de 2011 ont depuis confié un rôle essentiel au notaire en ce domaine comme cela était déjà le cas pour le mariage, faisant du notaire le conseil incontournable du droit conjugal.

**Christian Bénasse** : La famille « cellulaire » est apparue, qui constitue une évolution de la famille par le sang, c'est un contrat qui succède progressivement à une institution. Aujourd'hui la notion de famille est à géométrie variable, et suscite le même respect...

**François Carré** : Elle suscite aussi beaucoup de complexités !

**Christian Bénasse** : Le notariat est une profession ouverte, y compris quant à ses convictions, et par respect de sa mission d'officier public, il doit le rester afin de ré-

pondre aux besoins de ses clients. La profession peut vouloir utiliser d'autres outils que ceux dont elle dispose. C'est pourquoi nous souhaitons déboucher sur des propositions concrètes.

**François Carré** : C'est en particulier vrai sur la question de la filiation... Sur ce point, les mœurs ont précédé le droit. Les mères porteuses étrangères, qui agissent en toute légalité dans leur pays, posent régulièrement dans notre pays la problématique de la « donation d'enfant ». Or, même si on affirme que, juridiquement, ce dernier n'existe pas, il est physiquement bien là !

**Christian Bénasse** : Prenons par exemple le cas de l'enfant né en Californie, avec une filiation paternelle uniquement, dont le père décède...

**La Semaine Juridique : Vos réflexions sur la famille vont-elles plutôt faire œuvre de pédagogie ou bien être forces de proposition ?**

**Jean-François Sagaut** : À travers les différents temps forts de ce colloque, nous souhaitons comprendre et évaluer les insuffisances du droit positif et décanter, hors tout contexte polémique, les éventuelles contrariétés que pourrait soulever à l'avenir, le projet actuellement débattu de mariage entre personnes de même sexe. À notre niveau et avec humilité, nous souhaitons participer à une réflexion plus globale, avec les notaires, certes, mais aussi les sociologues, les politiques... C'est à ces derniers qu'il appartient de faire évoluer la loi. Notre but est de nourrir la réflexion.

**François Carré** : La question se pose par ailleurs de savoir comment les lois françaises seront acceptées par nous, et comment elles le seront à l'étranger.

**La Semaine Juridique : Justement, avec ce thème de « l'ouverture internationale » qu'avez-vous en tête ?**

**Christian Bénasse**, notaire, président de la chambre des notaires de Paris.

**François Carré**, notaire, président du Centre de formation professionnelle notariale de Paris.

**Jean-François Sagaut**, notaire, docteur en droit.

**Jean-François Sagaut** : Avec une clientèle internationale, la situation familiale a tendance à déborder du cadre traditionnel... C'est vrai en Europe, la Chambre des notaires de Paris fait d'ailleurs partie de l'Association des notaires des métropoles européennes - l'ANME - dont un objectif est de mener des réflexions sur ces questions. C'est vrai d'ailleurs de l'autre côté de la Méditerranée, et par exemple les pays du Maghreb, avec des systèmes juridiques différents... Nous sommes ainsi souvent confrontés à des situations internationales. Or, l'évolution des droits au sein de chacun de nos pays respectifs doit-elle conduire à des concordances ou au contraire maintenir des particularismes qui apparaîtraient justifiés ? C'est à ces difficultés, liées à la qualification des situations et à la résolution des conflits de lois, que sont confrontés au quotidien les juristes...

**Christian Bénasse** : Ce n'est pas seulement un débat juridique, car le notariat est dans la société.

**François Carré** : Le notaire se trouve à l'intime de l'être ! Il ne peut pas se contenter d'être juriste. La réflexion sur le couple et la filiation amène à une réflexion de *lege ferenda*. Le professeur Française Héritier a déclaré au Club du Châtelet en décembre dernier que la limite des évolutions acceptables se trouve dans le statut de la femme. Celui-ci dépend en fait de considérations économiques et sociales, mais aussi du contexte qui détermine le domaine du « possible ». C'est une dimension anthropologique qui doit être prise en compte. À l'heure où l'on peut tout faire scientifiquement, on en revient à la notion de désir humain. Il faut toutefois se poser la question de savoir s'il y a un dommage qui est causé à quelqu'un.

**Christian Bénasse** : Faut-il jouer aux apprentis sorciers ? Allons-nous vers l'identité absolue entre l'homme et la femme ? Attention aux théories, même séduisantes, qui ne répondent pas à la réalité du vécu et des désirs de la majorité de nos concitoyens.

**François Carré** : Face aux champs du possible, où mettre le curseur ? L'homme souhaite faire sa loi lui-même. Le notaire quant à lui est appelé à rendre possibles les souhaits des personnes, dans des domaines de plus en plus divers.